MAIRIE DE JUVIGNAC

DECISION DU MAIRE n° 2015/15

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4ème alinéa

Considérant le besoin de réaliser des travaux d'abattage et rognage d'arbres en vue de l'exécution des travaux de voirie sur l'Avenue des Hauts de Fontcaude

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «d'abattage, de rognage et de réfection de voiries » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

Lot 1 « abattage rognage » à l'entreprise SAS SEV 11000 Narbonne pour un montant de 9 542,40 € TTC
Lot 2 « réfection de voirie à l'entreprise COLAS 34430 St Jean de Vedas pour un montant de 156 384,60 € TTC

Fait à Juvignac, le 19 Novembre 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY

MAIRIE DE JUVIGNAC (Hérault)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26.11.2015
et publication
le 26.11.2015

997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.juvignac.fr
mairie@juvignac.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)